

CONVENTION ENTRE LA FONDATION LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE TOKYO ET LA FAMILLE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le LFI Tokyo scolarise en classe de

Suite à la recommandation du Projet Personnel de Scolarisation (PPS) ou du PAP, le LFI Tokyo intègre pour accompagnement dans la classe de l'élève M./Mme, ci-dessous nommé(e) « aide personnelle (AP) » ou AESH¹ dans le cas d'une décision de la MDPH, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est signée pour la période du au 30 juin 2023. Elle ne peut être renouvelée que par avenant.

ARTICLE 3 : RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour faciliter l'apprentissage de, le LFI Tokyo autorise la famille à recruter une « Aide Personnelle (AP) » ou "AESH" qui accompagnera l'élève au cours des enseignements dispensés par et dans l'établissement.

L'établissement mettra en œuvre, conjointement à l'aide personnelle, la famille et l'enseignante, une évaluation annuelle du fonctionnement (cf Annexe 1).

ARTICLE 4 : RÔLE DE LA FAMILLE

La famille est l'employeur de l'AP ou l'AESH. A ce titre, elle en assure le recrutement et la rémunération.

La famille reconnaît être informée que l'établissement n'est en charge ni de l'assurance ni de la sécurité sociale de l'AP ou l'AESH. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour des faits survenus dans les locaux scolaires ou sur le trajet, dès lors qu'ils mettent en cause d'une manière ou d'une autre « l'aide personnelle » ou de "l'AESH".

ARTICLE 5 : RÔLE DE L'AIDE PERSONNELLE OU DE L'AESH

L'AP ou l'AESH a pour mission d'accompagner l'élève dans sa scolarité conformément aux directives des PPS ou PAP de l'élève. Elle répond à des besoins particuliers et contribue à la compensation de limitations d'activités. Elle travaille avec l'élève en étroite collaboration avec l'enseignante de la classe, communique régulièrement avec les enseignants puis la famille, dans un souci de transparence et de collaboration, visant à coordonner les efforts de chacun, dans l'intérêt de l'élève.

Dans le cadre de ses fonctions au LFI Tokyo, elle est tenue à l'obligation de réserve et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Quand elle se trouve dans les locaux, elle est placée sous l'autorité directe du directeur de l'école primaire ou du proviseur adjoint LFI Tokyo, et comme tous les personnels sous l'autorité du proviseur, chef d'établissement.

Elle reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et des règles de l'établissement en matière de sécurité. L'AP ou l'AESH est tenue à l'obligation d'assister aux réunions pédagogiques en rapport avec l'élève et de participer à l'évaluation de ses compétences.

¹ Accompagnant à la scolarité d'un élève en situation de handicap

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Il sera mis fin à la présente convention :

- En cas de non-respect du projet selon le PPS ou PAP fourni et/ou de non respect du règlement intérieur de l'école et/ou en cas de difficultés dans le fonctionnement pédagogique ou relationnel avec l'enseignant de la classe.
- En cas de démission de l'aide personnelle ou AESH
- A la demande des parents

Le proviseur peut dénoncer la convention à tout moment, sans motif et sans préavis, ce qui met fin aux fonctions de l'AP ou l'AESH dans l'établissement.

Fait à Tokyo, le /0 /2023

Le Proviseur
Anne-Laure CAMPELS

La famille

Vu et pris connaissance,
L'aide personnelle